







La DDT au service des territoires lozériens

LES PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLU

REVISION

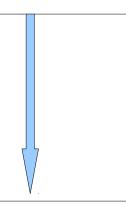
OU

MODIFICATION

(sous réserve des cas où une révision s'impose)

Le projet modifie le règlement ou les OAP

Le projet change les orientations du PADD



REVISION

selon procédure identique à l'élaboration Art. L. 153-31

Le projet a uniquement pour objet :

- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites et paysages ou des milieux naturels
- ou est de nature à induire de graves risques de nuisance

Sans porter atteinte aux orientations du PADD

REVISION

Selon des modalités allégées Art. L. 153-34

Ces modifications ont pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan
- soit de diminuer ces possibilités de construire
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU
- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU

Ces modifications ont pour effet :

- soit de majorer certains droits à CONSTRUIRE : (jusqu'à 30 % pour de l'habitation ; jusqu'à 50 % pour des logements sociaux ; jusqu'à 50 % pour des logements intermédiaires ; jusqu'à 30% pour les logements à haute performance énergétique)
- soit de rectifier une erreur matérielle

+

- autres cas qui n'entrent pas dans le champ de la modification ou de la révision (allégée ou non)

MODIFICATION

Avec enquête publique Art. L. 153-36



MODIFICATION
Selon des modalités SIMPLIFIEES

Avec mise à disposition du public Art. L. 153-45

DDT de la LOZERE- Mai 2017

